

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise. — II Titulaires d'églises paroissiales. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Non inations ecclésiastiques. — V Aux prières. — VI Au cimetière. — VII Les Petites Sœurs des Pauvres. — VIII Liturgie : Exercices du mois d'octobre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 6 octobre

10 Divers Offices de ce jour :

a) Le premier dimanche d'octobre est consacré à Notre-Dame du Saint-Rosaire. Cette fête consacre l'un des plus grands miracles dus à la récitation du rosaire qu'aient enregistré les annales de l'Eglise. C'était en 1571. Les Turcs animés d'une haine diabolique contre le christianisme, étaient décidés à le détruire. Déjà ils avaient soumis l'île de Chypre et y avaient mis à mort plus de 20,000 hommes. Ils se disposaient à marcher sur Venise et l'Europe entière, lorsque le pape Pie V prit la résolution de grouper les forces chrétiennes contre leur féroce ennemi. De tous les pays d'Europe, l'Espagne seule consentit au projet et accepta de protéger la république de Venise, dans l'intérêt de toute la chrétienté. Le pape désigna comme commandant en chef des forces navales Don Juan d'Autriche, fils de l'empereur Charles-Quint, et frère du roi Philippe II d'Espagne. Après avoir ordonné un jeûne de trois jours et un jubilé général, il accompagna lui-même à pied la procession du jubilé à Rome. Il exhorte de plus soldats et fidèles à réciter le rosaire et à se faire inscrire dans la confrérie de ce nom. Il veut que chaque soldat ait son chapelet. Tous se confessent et communient. La rencontre se fait dans le golfe de Lépante ou de Corinthe. Tout semblait promettre la victoire aux Turcs. Le vent leur était favorable et par suite défavorable aux chrétiens ; ils étaient bien supérieurs en nombre et de plus présentaient à l'ennemi un front plus étendu que le leur. Cependant les chrétiens récitent le rosaire lorsque les Turcs ouvrent le combat à une heure après-midi. Dans toutes les églises on se disposait à faire la procession du Rosaire. Don Juan, en commençant le combat, élève la bannière que le pape lui avait envoyée et

sur laquelle étaient l'image de Jésus-Christ. Les officiers harangent leurs soldats, ceux-ci s'agenouillent et prient jusqu'à ce que le combat soit devenu général. A ce moment le vent changea entièrement et devint favorable aux chrétiens. Don Juan va droit au vaisseau amiral turc. On se bat navire contre navire et homme contre homme. Dans cette mêlée terrible de plus de 500 vaisseaux qui combattent bord à bord, on ne se sert que de l'épée. Le sang coule à flot. Le chef autrichien tenant d'une main son étendard, de l'autre son épée, occupe le pont, frappe Ali-Pacha, s'empare du Croissant et le remplace par la Croix en criant " Victoire ". C'était le dimanche, 7 octobre. La défaite était complète. Les Mahométans succombent au nombre de 40,000, 107 de leurs vaisseaux sont brûlés ou coulés, 130 capturés. On fait 8,000 Turcs prisonniers et l'on délivre en outre 1,200 chrétiens captifs chez les ennemis et enchaînés comme rameurs. Les armées chrétiennes ne perdent que 15 galères et 8,000 hommes, outre 8,000 blessés. Cependant le pape était pendant ce temps ravi en extase, suivait le combat et connaissait la victoire. Grâce à cette protection évidente du rosaire, le Croissant reculait devant la Croix, l'islamisme était refoulé et l'Europe chrétienne sauvée. C'est en reconnaissance de cette victoire insigne que le pape établit la fête de Sainte-Marie de la Victoire qu'il fixa au premier dimanche d'octobre, mois que son successeur changea en Sainte-Marie du Rosaire. Accordée d'abord aux seules églises qui possédaient un autel sous le même titre, elle fut étendue à toute l'Eglise en 1716.

b) On fait en ce jour la fête de S. Bruno. Né à Cologne (Prusse) sa piété envers Marie mit son innocence à l'abri de tout danger. Son titre de chanoine, les succès qu'il remporta comme philosophe et comme théologien, puis recteur des écoles publiques, ne l'empêchèrent pas de renoncer au monde pour vivre dans la solitude. Il vint, avec six compagnons, demander à l'évêque de Grenoble, saint Hugues, un désert pour y vivre et y mourir. Cependant la nuit qui précéda leur arrivée à Grenoble, l'évêque voyait en songe un temple s'élever dans le désert de la Chartreuse et sept étoiles marcher devant lui. A l'arrivée de saint Bruno, il comprit le sens de ce songe et s'empressa de conduire ses visiteurs à l'endroit d'où le gouvernement français vient de chasser leurs successeurs légitimes. C'était en 1084. Ces saints religieux portaient continuellement un cilice et demeuraient cloîtrés. Bruno, qui se distingua par sa ferveur, fut choisi comme leur supérieur et l'évêque de Grenoble le prit pour conseiller et directeur. Mais le pape voulut aussi profiter de la vertu et des conseils de ce saint. Il manda Bruno à Rome. Celui-ci s'y rendit, mais demanda bientôt de retourner au désert. Toutefois craignant ce que d'autres recherchent tant, la popularité dans son pays, il se retira en Calabre (Italie méridionale) avec quelques nouveaux compagnons où il

vécut dans une pénitence encore plus rigoureuse. Mais la Providence qui, pour le bien public, révèle ceux qui cherchent à se faire ignorer, fit connaître cette nouvelle retraite au comte de Sicile, Roger, dans une expédition de chasse. Ce comte dès lors combla de bienfaits cette communauté naissante. Pour le récompenser de sa protection, Dieu lui fit connaître, en songe, par une apparition de Bruno encore vivant, une conspiration ourdie contre lui qu'il put ainsi déjouer. Après avoir renoué des relations avec son ancien monastère, Bruno mourut le 6 octobre 1101.

c) On fait aux vêpres mémoire de saint Marc, pape et confesseur, ainsi que des saints Sergius et compagnons, martyrs. Les chrétiens ne comprennent pas suffisamment l'avantage spirituel et la beauté de l'encouragement qu'ils donnent en contribuant à la construction, à la réparation ou à l'entretien des églises. C'est à tort qu'ils estiment davantage la charité envers les pauvres. Saint Marc comprit bien cette vérité et sa vie la met en évidence pour notre instruction et notre exemple. Ce saint pape quoique très charitable et très tendre envers les membres souffrants de Jésus-Christ, ne laissa pas, dans un court pontificat de huit mois, de bâtir deux églises avec des ressources consacrées jusque là au soutien des pauvres. Cependant tous les historiens et saint Damase, pape, louent sa générosité et le soin qu'il prit d'entretenir la ferveur parmi les chrétiens. Il succéda au pape saint Sylvestre en 306 et mourut la même année. Il fut le premier pape qui donna le *pallium*.

d) Sergius et ses compagnons ayant refusé d'adorer les idoles, furent condamnés à diverses humiliations. On poussa la cruauté jusqu'à le forcer de faire de longues routes avec des pointes en fer dans ses souliers. Ayant été guéri miraculeusement la nuit suivante, il fut soumis de nouveau au même tourment. Désespéré de le réduire, le juge lui fit trancher la tête, le 7 octobre de l'an 300.

20 DISPOSITION DE CES OFFICES :

Fête du TRÈS-SAINT-ROSAIRE, double de 2e cl. ; mém. de S. Bruno et du 20e dim. après la Pent. ; (dans le diocèse de Sherbrooke, de l'Oct., de S. Michel et du 20e dim.) ; préf. de la Ste Vierge ; Ev. du dim. à la fin. — Aux II vêpres, mém. 1o de S. Marc, 2o de S. Bruno, 3o du dim., 4o des Ss. Serge et comp. Mm. (dans le diocèse de Sherbrooke : 1o de S. Bruno, 2o de l'Oct. de S. Michel, 3o du dim., 4o de S. Marc, 5o des Ss. Serge et comp. Mm.)

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 13 octobre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 9 octobre, saint Denis ; du 13, saint Edouard (Montréal et Napierville).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 9 octobre, saint Denis ; du 13, saint Edouard (Knowlton).

DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES. — Du 13 octobre, saint Théophile (du Lac).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 12 octobre, saint Wilfrid (Barnston) ; du 13, saint Edouard (Eastman).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 13 octobre, saint Edouard (Gentilly).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 13 octobre, saint Edouard (Bristol et Fabre). J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI,	4	OCTOBRE	— Sainte-Sophie.
DIMANCHE,	6	"	— Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.
MARDI	8	"	— Saint-Bruno.
JEUDI,	10	"	— Saint-André.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

RAR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé A. Morin, curé de la Rivière-des-Prairies, en remplacement de M. l'abbé L. Bonin qui se retire du saint ministère.

M. l'abbé J. Piette, curé de Notre-Dame du Rosaire à Villeray

AUX PRIERES

Sœur Marie-Julle, née Céline Richard, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Sainte-Priscille, née Bridget McKenna, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie de Sainte-Irmine Roche, religieuse choriste, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Estelle Dumouchel, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, décédée à Montréal.

M. Eusèbe Asselin, décédé à Joliette.

AU CIMETIERE

 E dimanche, 22 septembre, jour de Notre-Dame des Sept-Douleurs, selon qu'il avait été annoncé, a eu lieu, au cimetière de la Côte-des-Neiges, la cérémonie toujours si touchante et si expressive de " la fête des morts ".

Il faisait un temps superbe. La nature, sans doute, n'est pas en septembre aussi triste et désolée qu'en novembre. Mais déjà les frondaisons se nuancent de teintes variées, quelques feuilles s'en vont au vent, et le beau soleil, s'il réchauffe encore et brille radieux, n'a plus pourtant ses embrasements de l'été. C'est un temps magnifiquement propice, en nos climats, pour une manifestation en plein air. Et, il faisait si beau !

Aussi, une foule énorme, de 40 à 50 mille personnes ont dit les journaux, se pressait vers les 3 heures au pied du Calvaire, au cimetière de la montagne, s'étendant très loin, sur le versant qui regarde la ville, parmi les tombes et les croix. Mgr l'archevêque, son auxiliaire, M. le curé Troie, beaucoup de curés et de prêtres, des religieux, des séminaristes, des écoliers.... se trouvaient au premier rang, et puis, jusque très loin vers le large, la foule.

Un Père dominicain et un Père franciscain, les RR. PP. Rondot et Ethelbert, avaient été chargés par Monseigneur de donner, en français et en anglais, une expression parlée à cette manifestation grandiose. Sa Grandeur, à la suite des deux prédicateurs, et avant de présider au *Libera*, adressa elle-même quelques paroles vibrantes à l'immense auditoire, pour dire toute l'émotion de son cœur d'évêque à la vue de cet incomparable spectacle de foi et de charité.

Et vraiment, où se peut bien voir, dans le cadre d'une nature plus riche, au pied d'une montagne plus imposante, en face d'un fleuve plus riant et d'une ville plus joyeuse, au milieu enfin d'un tel concours — et par un plus beau jour — un spectacle pareil ?

" Oui, Montréal est une cité de croyants — a dit Monseigneur, elle a le culte des morts, et c'est là du même coup croire au Dieu tout-puissant, à Jésus-Christ, à la Rédemption, à la communion des saints, à l'immortalité de l'âme....

" La foule qui se presse au pied de ce calvaire est énorme, mais plus nombreuse encore est la multitude de ceux qui dorment dans ces tombes et vous demandent des prières.....

“ Ils sont sortis de la vie, ces frères et ces amis, mais ils ne sont pas sortis de votre vie

“ Pensez à eux, priez pour eux

*
* *
*

Ce ne fut pas l'un des moindres charmes de cette grandiose démonstration que la succession, j'allais dire dans la même chaire— mais il n'y avait pas de chaire, d'un fils de saint François à un fils de saint Dominique dans l'honorable tâche d'haranguer tout ce monde. La robe blanche du Dominicain et la bure foncée du Franciscain sont sympathiques à Montréal, comme du reste dans le monde chrétien tout entier.

La voix plus sourde peut-être du moine anglais portait bien cependant, et les auditeurs de cette langue l'ont sûrement goûté :

“ Tant qu'un peuple a le culte des morts — disait-il — il reste puissant. Mes frères, vous le serez longtemps. Comme les flots d'une fontaine jaillissante, laissez, chrétiens, laissez vos prières monter jusqu'au ciel et jusqu'à Dieu. Ceux qui dorment ici le dernier sommeil se tenaient un jour, pleins de vie, exactement là où vous êtes. Demain, ce sera votre tour. Souvenez-vous ! *Memento!* ”

Cinglant comme un clairon et harmonieuse tout ensemble, la voix du religieux français avait d'abord éveillé dans les âmes d'admirables échos. En voici quelques-uns :

“ Chers frères,

“ La patrie, à certains jours, envoie ses délégués au champ d'honneur ; quand ils sont morts, elle les enveloppe dans les couleurs nationales ; elle fait des discours sur le bord de leur tombe et elle dit “ que la terre leur soit légère ”. L'Eglise, c'est une patrie. Par la voix de ceux qui ont autorité, elle nous rassemble, à cette heure, au dortoir de ceux qui reposent. Et, c'est dans ses souvenirs, dans ses larmes et dans ses prières — ses couleurs nationales à elle ! — qu'elle enveloppe nos chers morts. Elle ne dit pas “ que la terre leur soit légère ” mais bien, ce qui vaut mieux, “ Seigneur donnez-leur le repos ”.

“ La mort, c'est le tombeau des vaincus et le berceau des triomphateurs. Vaincus, nous le sommes tous, un jour, par ce “ premier ministre de Dieu qui s'appelle le temps (Lacordaire) ”. Mais triomphateurs aussi, nous pouvons et devons l'être. Venue de Dieu, notre âme doit retourner vers Dieu. La poitrine divine la respire à nouveau, pour la récompenser si elle fut bonne, pour la répudier si elle fut mauvaise. Et notre chair également doit revivre. Elle n'est pas

vouée à l'oubli comme l'herbe des tombes. Il nous faut plus et mieux que l'oubli. Il nous faut le Christ, qui descend de sa croix, est déposé sur les genoux de sa mère, Notre-Dame des Douleurs. Il nous faut le Christ à l'état de cadavre, le Christ de la compassion, que veulent réchauffer les baisers maternels ! Il nous faut tout cela, parceque tout cela, c'est l'espérance....”

“ Ah ! Marie pleure sur son divin Fils, mais elle pleure sur nous aussi qui sommes ses frères, comme toutes les mères, elle a le culte des reliques de ceux qui dorment et revivront. Après elle, sur les restes de tous ceux qui reposent ici, redisons la prière consolante : “ Que la lumière éternelle luise sur eux sans déclin et ne s'éteigne jamais. *Lux æterna luceat eis.....* ”

*
* *

Et tard, le soir, racontait une plume sensible, quand la brune fut venue, le champ du repos reprit son calme habituel, cependant que des groupes attardés sur quelques tombes croyaient entendre les échos du Mont-Royal redire au loin : “ *Requiem æternam.... dona eis... Lux perpetua.... luceat eis....* ”.

LES PETITES SŒURS DES PAUVRES

CHEZ nos Petites Sœurs des Pauvres, 625, rue des Seigneurs, aura lieu, le premier dimanche d'octobre, sous la présidence de Mgr l'archevêque, la cérémonie de la bénédiction d'une nouvelle “ aile ” de la maison. Il y aura allocution en français et en anglais et Monseigneur donnera lui-même la bénédiction aux nouvelles constructions. La cérémonie commencera à trois heures, après-midi, elle se terminera par le salut du Saint-Sacrement. Le clergé, les communautés, et les fidèles, tout spécialement les bien-faiteurs et amis de l'œuvre, sont invités à assister à cette démonstration.

L'œuvre des Petites Sœurs des Pauvres est éminemment charitable et hautement populaire. Quand leur modeste voiture passe par les rues on s'incline comme instinctivement ; ce sont des héroïnes de la charité du Christ qu'on a devant soi, on les salue ! Mais notre sympathie, ne l'oublions pas, pour être utile, doit être pratique....

Qui donne aux pauvres, prête à Dieu !

LITURGIE

EXERCICES DU MOIS D'OCTOBRE

L y a près de 25 ans que ces exercices du mois du Saint-Rosaire sont prescrits et se répètent dans toutes les églises, chaque année, au mois d'octobre. C'est dire qu'il y a déjà longtemps que la plupart des prêtres ont lu les documents qui les prescrivent et que plusieurs, ordonnés depuis, ne les connaissent pas. Dans le cours du mois d'octobre, on constate quelquefois une différence entre sa pratique et celle des autres églises qui nous laisse hésitants ou nous donne trop tard l'occasion de nous renseigner. Depuis plusieurs années, on sent le besoin de revenir à l'uniformité. C'est pour répondre à ce désir bien légitime et qui ne peut que rencontrer le désir des ordinaires, que je m'efforcerais de donner ici avant le mois d'octobre, un résumé synoptique de cette partie des divers documents qui règlent ces exercices.

Les exercices du mois du Saint-Rosaire sont prescrits par deux encycliques, l'une *Supremi Apostolatus*, datée du 1 septembre 1883 et l'autre, *Superiore anno*, du 30 août 1884, puis par deux décrets *Urbis et Orbis* respectivement du 20 août 1885, et du 26 août 1886, enfin par une dernière encyclique *Quanquam pluries*, du 15 août 1889. Quelques évêques ont donné à leur clergé le texte soit latin, soit français de ces pièces, mais tous ont adressé au moins un résumé ou dispositif de ce qu'ils exigent pour l'accomplissement de ces exercices dans leurs diocèses respectifs (1).

Les prescriptions des cinq documents se rapportent à la

(1) On trouve dans les *Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, le texte français de la 1ère encyclique, vol. IX, p. 515 ; de la 2e, vol. X, p. 82 ; le décret latin de 1885, vol. X, p. 175 et celui de 1886, p. 303 ; enfin l'encyclique de 1889 vol. X, en latin, p. 581, en français p. 590.

nature du mois du Saint-Rosaire, à l'époque et à la durée de cet exercice, au lieu et au moment où il doit se faire, enfin aux manières diverses de l'accomplir.

I. — En quoi consistent ces exercices ?

10 LEURS ÉLÉMENTS

Cet exercice, dès la première année (en 1883), se composa de la récitation de 5 dizaines du rosaire et des litanies de Lorette, ou de la sainte Vierge. Mais, en 1889, Léon XIII fit ajouter une prière à saint Joseph. L'ordre dans lequel doivent se suivre ces diverses prières est suffisamment indiqué dans les documents par les mots : *adjectis litanis et adjungatur* pour la prière à saint Joseph.

20 LEUR MINISTRE

Aucun ministre n'est désigné spécifiquement pour faire ce mois du Saint-Rosaire. Il n'est donc pas requis que ce soit un prêtre. Ce peut tout aussi bien être un clerc, un religieux, même une religieuse, un fidèle quelconque. Il est bien entendu toutefois, qu'à l'exception du prêtre, ou du clerc, qui peut se placer dans le sanctuaire, ou en chaire, un laïc ne pourra être que dans la nef. Il suffit d'une personne pour accomplir cet exercice, mais deux ou trois personnes pourront, quand il sera à propos, se diviser cette tâche.

30 ASSEMBLÉE DES FIDÈLES

Ce n'est pas devant un groupe plus ou moins restreint de fidèles que doivent se faire ces exercices, c'est en présence de l'ensemble des fidèles qui fréquentent une église, dans l'assemblée générale et convoquée à ce dessein, qu'ils doivent avoir lieu *conveniente populo*.

40 LEUR OBLIGATION

Ce mois de dévotion oblige *sub gravi*, de sorte qu'il faudrait une raison grave pour ne pas le faire là où il est prescrit. Il n'en est pas ainsi par exemple de l'exercice d'un jour en parti-

culier ; une cause raisonnable, comme l'absence motivée d'un prêtre qui ne peut se faire remplacer, peut en exempter. Quand aux églises ou chapelles où le pape ne demande pas l'exercice, mais le permet avec l'approbation de l'ordinaire, il n'y a qu'une question de discipline diocésaine.

a) On peut à volonté employer la langue latine (comme la pratique en est facile au grand séminaire), ou la langue vulgaire, comme il est très à propos, dans les assemblées du peuple ; on peut aussi réciter les litanies en latin, quoiqu'on récite les autres prières en langue vulgaire.

b) Au lieu de 5 dizaines, comme on en a l'habitude, on peut dire 10 ou 15 dizaines de rosaire *quinque saltem rosarii decades*.

c) On est libre d'indiquer ou de faire chanter les mystères du rosaire à chaque dizaine, ou de supprimer toute indication.

d) Ces prières peuvent être récitées en deux chœur, la moitié de l'assistance récitant la première partie, l'autre répondant, ou comme on en a pris l'habitude, récitées par une seule personne à laquelle toutes les autres répondent.

II. — Epoque et durée de cet exercice

1o Le Saint-Père a choisi le mois d'octobre pour cet exercice, sans doute à cause de la fête du Saint-Rosaire qui l'ouvre et en souvenir de l'insigne protection de la sainte Vierge envers l'Eglise qu'elle rappelle. Mais, pour favoriser ceux que les travaux de la terre occupent pendant ce mois, le pape permet que cet exercice soit transféré, avec la permission de l'évêque, aux mois de novembre ou de décembre. (Encyclique de 1884).

2o Cette série d'exercices en l'honneur de la sainte Vierge ne couvre pas seulement le mois d'octobre, mais s'étend aussi, d'après les deux premières encycliques et le premier décret, au 1er et au 2ème jour de novembre *a prima die octobris ad secundam consequentis novembris*. Pour quelle raison ces deux jours sont-ils ajoutés ? Le pape ne le dit pas. Serait-ce afin de mieux célébrer la fête de tous les saints et la commémoration des morts ? Ne serait-ce pas plutôt pour compléter le nombre

de rosaires entiers ? Les cinq dizaines en effet de chacun des 31 jours du mois d'octobre forment dix rosaires entiers et un tiers qui, avec ces deux jours supplémentaires, forme le onzième rosaire. Toutefois le décret de 1886 ne parle pas de ces deux jours du mois de novembre et dit *per totum mensem octobrem recitetur*. Il en est ainsi de la *Raccolta* des indulgences. Il n'est pas non plus question de jours supplémentaires dans la mention des mois de novembre et de décembre.

Il ne faut pas confondre cet exercice du rosaire propre au mois d'octobre avec celui que Léon XIII a demandé, par un bref daté du 24 décembre 1883, de faire tous les jours dans les cathédrales, et tous les dimanches et fêtes d'obligation dans les églises paroissiales, lequel consiste uniquement dans la récitation du rosaire sans les litanies ni la prière à saint Joseph (2).

30 Les encycliques de 1883 et 1884 ne prescrivaient l'exercice du mois d'octobre que pour l'année courante. Les décrets de 1885 et 1886 les rendent obligatoires à chaque année, « tant que dureront les tristes circonstances où l'Eglise est placée, et qu'il ne lui sera pas donné de remercier Dieu d'une pleine liberté rendue au Souverain-Pontife ».

III. — Lieu et moment de ces exercices

10 Le pape prescrit ces exercices dans les cathédrales, les églises paroissiales et celles dédiées à la sainte Vierge ; il laisse l'évêque libre de les ordonner dans les autres.

En 1883, les églises paroissiales seules furent obligées à ces exercices ; en 1884, le pape ajouta les églises dédiées à la sainte Vierge, et en 1885, les cathédrales qui n'avaient pas encore été mentionnées. Mais chaque année il mentionne le droit des évêques d'exiger ces exercices dans d'autres églises. Les documents ne distinguent pas entre église, chapelle publique et chapelle semi-publique, mais on peut dire que les mots *templum*,

(2) On peut lire ce bref dans les *Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, vol. IX, en latin p. 546, en français p. 549.

sacrarium et *publicum oratorium* désignent les églises et les chapelles publiques et que *in aliis* désignent les autres chapelles publiques, mais non les chapelles semi publiques ou de communauté. Il y a lieu de tenir compte des modifications qu'ont dû par suite subir les ordonnances diocésaines (3).

2o Le pape laisse la liberté de faire ces exercices dans la matinée ou dans la soirée *quod si mane fiat... si a pomeridianis horis...*

a) L'encyclique de 1883 disait : *preces conveniente populo, eodem tempore vel sacrum ad altare fiat, vel Sacramento augusto ad adorandum proposito..* sans distinguer les parties du jour. La traduction française disait *vel « ou »* au lieu de « et » ce qui paraissait exiger la messe et l'exposition du Saint-Sacrement pour chaque exercice même le matin (4). De plus le cardinal Simeoni préfet de la Propagande, disait, dans son résumé qui accompagnait l'envoi de l'encyclique à nos évêques... *ut, ubi id commode fieri possit, præter rosarias preces sacrosanctum Missæ sacrificium celebratur, vel SSmi Sacramenti benedictio...* ce qui tout en rendant bien le sens de l'encyclique ne précisait pas davantage à quel moment devaient avoir lieu et la messe et les prières et l'exposition du Saint-Sacrement.

b) Mais l'encyclique de 1884 fit la distinction qui a été maintenue depuis, des divers temps de la journée et on y trouva clairement dit que ces prières, si elles avaient lieu le matin, seraient dites pendant la messe même, mais que si elles avaient lieu dans la soirée, elles seraient récitées devant le Saint-Sacrement exposé (5).

(3) Voir les *Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, vol. IX, p. 514 et X, p. 81.

(4) *Mandements... Montréal*, vol. IX, p. 520. Pendant qu'à Montréal, l'évêque ordonnait que ces prières se fissent tous les soirs devant le Saint-Sacrement exposé et que de plus on exhortât les fidèles à assister à la messe, l'*Ami du clergé*, (vol. XIX, (année 1897) p. 286 et XXI (année 1901), p. 15), exigeait qu'on exposât le Saint-Sacrement avant la messe et qu'on récitât ainsi les prières pendant la messe et en présence du Saint-Sacrement. Le P. Berlinger dans *Les Indulgences* 1e et 2e édit. p. 295 enseignait la même pratique.

(5) Mgr de Montréal corrigea son ordonnance en 1885 (*Mandements...*

IV. — Détail de ces exercices

Cependant ces exercices se font différemment selon qu'ils s'accomplissent le matin ou le soir.

1o EXERCICES DU MATIN

1o Si l'on préfère accomplir le mois du Saint-Rosaire dans la matinée, ce n'est pas avant ou après une messe, mais bien pendant le saint sacrifice même de l'autel qu'il doit avoir lieu *sacrum inter preces peragatur*. C'est assez dire que le célébrant lui-même n'y prend aucune part active.

a) Si l'on distribue la communion avant la messe, il sera à propos de ne pas commencer ces prières en même temps que la messe, afin de permettre aux personnes qui viennent de communier de faire quelques minutes d'adoration en silence et de prendre ensuite part à cette récitation, ce qu'elles ne feraient pas dans le cas contraire.

b) On fera bien de ne pas commencer une dizaine après le sanctus, afin de n'être pas obligé de l'interrompre pour l'élévation. La dizaine commencée avant le sanctus étant terminée, on restera en silence jusqu'après la seconde élévation.

c) On pourra aussi éviter de continuer cette récitation pendant la distribution de la communion.

d) Il n'est pas prescrit de réciter ces prières à genoux ; on peut par suite les réciter assis et debout (pendant les deux évangiles).

e) Le prêtre qui vient de célébrer n'est pas tenu de se réserver la récitation des litanies et de la prière à saint Joseph ; d'ailleurs, il ne peut réciter immédiatement, après la messe, aucune autre prière que celles prescrites en 1886, qui ne doivent pas être séparées de la messe ; toute autre ne saurait que suivre ces dernières.

2o Il est assez clair que c'est une messe basse qui est demandée par le mot *sacrum*. Une messe chantée aurait été

vol. X, p. 179). Mais l'*Ami du clergé* n'eut l'occasion de se rétracter qu'en 1901 (vol. XXIII), p. 944. Le P. Beringer le fit dans la 3e édit. (1905), p. 411.

désignée par l'expression *inter missarum solemnia* ou autre, analogue. D'ailleurs comment peut-on trouver pendant une messe chantée, le temps suffisant pour s'acquitter convenablement de cette tâche. De plus, l'on sait bien que l'Eglise n'a jamais accepté une combinaison semblable pendant la messe solennelle ; ni cantiques, ni prières en langue vulgaire, mais uniquement les morceaux liturgiques convenablement chantés ou psalmodiés.

3o Mais comment agir, dans les paroisses où l'on chante presque chaque jour, une messe demandée par les fidèles ? Si, dans ces paroisses, il n'y a qu'une messe, on ne peut, suivant les documents, que remettre l'exercice du Saint-Rosaire au soir. Si au contraire il doit y avoir, outre la messe chantée, une messe basse, on pourrait la célébrer à la suite de la messe chantée. Les fidèles qui ont communie à la messe chantée auraient ainsi plus de temps pour faire leur action de grâce et feraient cet exercice avec plus de piété. Les messes de *Requiem* chantées demandent si peu de temps que nombreux sont les fidèles, dans les grandes églises, qui pourraient ensuite entendre une messe basse (qui ne serait pas allongée par la distribution de la communion). Les deux messes ne dureraient guères plus de 45 minutes. D'ailleurs les Ordinaires ne s'opposeraient sans doute pas à ce que l'on reçût pour cette messe basse un honoraire plus élevé, afin de satisfaire à quelque intention particulière et en un jour convenu surtout des personnes qui suivent assiduellement ces exercices.

2o EXERCICE DU SOIR

1o Chaque curé et recteur d'église est libre de faire de préférence cet exercice dans la soirée. Ce sera à l'heure qu'il voudra. Si cependant il le renvoie après le coucher du soleil, ce ne sera qu'à une heure où l'Ordinaire permet l'exposition du Saint-Sacrement.

2o Lorsque cet exercice n'a pas lieu le matin, il doit être

fait en présence du Saint-Sacrement exposé et se terminer par la bénédiction du Saint-Sacrement *eodem tempore Sacramento Augusto ad adorandum proposito, sacrosancta deinceps hostia pius supplicantium cœtus rite lustrentur*. Telle est la volonté formelle du pape. Ce serait donc briser l'uniformité et désobéir que donner cet exercice le matin, en-dehors de la messe basse, pour ne pas faire venir deux fois les fidèles à l'église le même jour. Il est bien constaté d'ailleurs, que dans les petites paroisses, on obtient une assemblée plus considérable après les travaux de la journée, que le matin. L'absence de chantres le soir ne saurait l'empêcher, vu que les enfants de l'école du village peuvent toujours chanter (au moins après quelques exercices très faciles) chanter le *Tantum ergo* et le v. *Panem* avec son R., ce qui est seul requis. Il n'y a donc pas lieu de donner cette bénédiction du Saint-Sacrement le matin. Dans le cas cependant où l'exercice serait impossible, et pendant la messe parce qu'un prêtre seul dans son église doit chanter une messe demandée par quelque fidèle, et le soir parce qu'il devrait être absent sans pouvoir se faire remplacer, l'Ordinaire pourrait ou faire retrancher l'exercice, ou permettre (non en vertu des documents cités, mais de droit ordinaire) la bénédiction du Saint-Sacrement à la suite de la messe chantée. Dans de telles circonstances le fait sera très rare.

a) Il faut se garder de réciter dans ce mois, le rosaire avant l'exposition du Saint-Sacrement, comme l'on fait chaque dimanche et fête d'obligation, en vertu du bref de 1883.

b) C'est d'ordinaire le prêtre qui a exposé le Saint-Sacrement qui récite ces prières, mais ce peut être aussi une autre personne quelconque.

c) Comme l'exposition et la déposition sont deux actes liturgiques distincts, le prêtre exposant peut, après l'encensement du début, se retirer (par exemple pour dire les prières en chaire, ou ailleurs) et lui-même, ou un autre en chape présidera au *Tantum ergo*, ce qui pourra aussi se faire avec diacre et sous diacre et porte-torches.

d) Les documents que l'on étudie ici ne mentionnent pas l'oraison, mais il est évident que le pape la suppose puisqu'il prescrit explicitement la bénédiction.

e) On allumera le nombre de cierges requis pour les autres expositions c'est-à-dire au moins 12.

f) On ne saurait remplacer l'ostensoir par le ciboire, sans manquer à la volonté pontificale. Tous les textes parlent clairement de l'ostensoir.

3o Le décret de 1886 donne une permission nécessaire dans plusieurs églises d'Europe, et qui accomodera aussi les nombreuses chapelles de mission où le prêtre est obligé de subvenir par son industrie aux frais du culte. C'est que dans les églises dont la pauvreté empêcherait de faire l'exposition du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, on puisse, au jugement prudent de l'Ordinaire, y suppléer, par exception, avec le ciboire.

a) C'est l'évêque diocésain qui est juge du degré de pauvreté qui empêche cette exposition solennelle, à cause des frais qu'elle fait encourir.

b) Il faut une raison spéciale de pauvreté qui ne s'applique pas à toutes les églises rurales, non plus qu'à toutes celles qui ont une dette même considérable, du moins dans les circonstances où se trouvent nos fabriques, en ce pays, vu que cette dépense est si minime.

c) Il faut se garder, dans ce cas, d'exposer le ciboire sur le tabernacle ou sur la table de l'autel, ce qui ne doit jamais se faire, mais se contenter d'ouvrir le tabernacle et d'approcher le ciboire du bord, ou de le placer au milieu, s'il y a lieu.

d) On chantera également le *Tantum*, les v. et r. avec l'oraison et l'on donnera la bénédiction.

e) L'usage de la chape n'est exigé que pour la bénédiction avec l'ostensoir.

Telles sont les prescriptions purement liturgiques qui règlent l'exercice du Saint-Rosaire. Il restera à étudier la partie des documents qui accorde des indulgences à ces pieux exercices.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.